

Compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2018

Absents représentés : Mme CAPDAREST LASSERETTE, Mme LEBLANC-PUJOL, M. FAUGERE, M. PRADALIER, M. GUILLOT de SUDUIRAUT

- **Approbation du compte rendu du 9 avril 2018**

M. MANCEAU demande si le vote du budget tenait compte des avancements et création de postes que nous allons voter aujourd'hui. M. LABADIE répond que oui.

M. MANCEAU a dit que certains bâtiments menaçaient ruine mais qu'il souhaitait que l'on refasse la bibliothèque.

M. MANCEAU indique qu'heureusement qu'il avait lancé l'opération du cercle pour stimuler le commerce local. Maintenant les seules créations sont les commerces de "vieilleries". Il avait d'autre part signalé qu'il y avait eu une réunion à la CDC concernant le commerce et que M. le Maire était absent. Concernant la réunion du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) sur le même domaine les propositions de Preignac sont l'ouverture d'une boucherie et d'un fleuriste "ça fait quand même pas beaucoup" d'autant que la Chambre de commerce nous avait indiqué dans un rapport que si le boucher partait il n'y aurait pas d'autre installation.

M. MANCEAU avait indiqué qu'en 2013 le budget voirie de la CDC était de 1,2 Million et qu'il y avait un marché sur 3 ans pour avoir une visibilité sur le long terme. Ce budget a été divisé par 3 d'où l'état des routes communautaires.

M. FAUGERE avait demandé combien coûtait les études sur les 137 000 € de la convention d'aménagement de bourg la réponse a été "on ne sait pas".

M. MANCEAU rappelle qu'il avait demandé concernant le conflit de voisinage à Michou Lacoste de faire un courrier à la gendarmerie. Ce qui a été fait et a donné un résultat immédiat.

- Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
29/03/2018	Achat Bahut cantine scolaire	Adequat	(-) 1 400.54 €
13/04/2018	Achat banc patères service technique	Comat et Valco	(-) 334.59 €
18/04/2018	Remplacement vidéoprojecteur école élémentaire	Toullec Informatique	(-) 1 730.00 €
24/04/2018	Remplacement feu aérien LED Medudon	LBS	(-) 654.90 €
24/04/2018	Installation climatisation multiple rural	Sonoclim	(-) 6 093.19 €
25/04/2018	Fournitures diverses services techniques	Wurth	(-) 426.16 €
27/04/2018	Acquisition Véhicule électrique Goupil	Goupil	(-) 24 751.65 €
02/05/2018	Remplacement main courante multiple rural suite à dégradation	Sora Garnier	(-) 335.00 €
02/05/2018	Remplacement grille pour climatisation multiple rural	Sora Garnier	(-) 1 508.00 €
02/05/2018	Réparation de la porte de la salle des fêtes suite à sinistre	Verr Express	(-) 2 420.06 €
02/05/2018	Contrôle des jeux et aménagements extérieurs	SAGALAB	(-) 380.05 €
15/05/2018	Matériel pour aménagement jeu	Sud Ouest	(-) 869.15 €

	Couleyre	Matériaux	
18/05/2018	Alimentation gaz poste à souder abonnement 3 ans	Air Liquide	(-) 396 € TTC

M. MANCEAU demande si c'est à la commune de payer la climatisation de la boutique 113 et demande s'il ne pouvait pas y avoir une participation de la boutique 113 ? M. LABADIE répond que s'il s'en va, il n'emportera pas la climatisation. M. MANCEAU fait remarquer que d'un côté on lui augmente ses surfaces avec la terrasse 17 m² et un local de stockage de 27 m² pour 80 € par mois alors qu'on lui offre une climatisation de 7 601 €. M. LABADIE fait remarquer que "si on veut que le commerce reste !".

M. MANCEAU demande si le GOUPIL était budgétisé ? M. LABADIE répond que oui pour 25 000 €, mais pas sous cette forme. M. MANCEAU connaît ces véhicules depuis longtemps mais il est très sceptique. On nous le vend pour des véhicules écologiques mais si on fait le bilan depuis l'extraction du minerai jusqu'au recyclage du matériel et en particulier des batteries que l'on ne sait pas recycler, le bilan écologique est très mauvais.

- **Raccordement de la station de Preignac à la station d'épuration de Toulence :
Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit de la façon suivante :

- TRAVAUX :	599 145.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre (Cabinet Merlin)	19 771.79 € HT
- Coordinateur SPS	2 500.21 € HT
- Diagnostic béton	1 855.00 € HT
- Divers et imprévus 5 %	29 958.00 € HT
- TVA 20 %	130 646.00 €
- TOTAL :	783 876.00 € TTC
- AIDES FINANCIERES	
- Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (35 %)	228 630.50 €
- Subvention du Conseil Départemental (30 %)	195 969.00 €
- Autofinancement	228 630.50 €

M. MANCEAU demande si on sait comment va être facturé le rejet de Preignac et la répercussion sur les usagers en terme de part fixe et coût au m³. Pas de réponse. M. MANCEAU s'étonne qu'on lance une opération de cette envergure sans connaître ces chiffres. M. LABADIE indique qu'il a oublié.

M. MANCEAU voudrait savoir pourquoi la maîtrise d'œuvre est si bon marché de l'ordre de 3 %. Ce prix ne payera même pas les frais de déplacement. Le prix raisonnable serait de 7 % et le vrai prix pour un chantier de ce montant de 11 % à 12 %. M. LINKE indique qu'il répondait au cahier des charges.

Vote à l'unanimité.

- **Tableau des effectifs de la commune. Modifications à compter du 01/06/2018.**

Mme JEAN Danièle remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1ere classe

Mme DELACOURT Béatrice remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles
Création un poste d'agent de maîtrise à temps complet 35/35e pour encadrer l'équipe technique.

M. MANCEAU demande pourquoi un seul vote pour 3 personnes différentes. Par cette procédure vous obligez les gens à voter pour ou contre l'ensemble alors qu'ils peuvent avoir un vote différent pour chaque personne. M. LABADIE indique que le poste est à pourvoir et que l'on ne sait pas encore qui sera pris par mutation. M. MANCEAU indique qu'une fois de plus c'est le flou comme pour beaucoup de délibérations.

M. MANCEAU indique qu'avec M. FAUGERE ils sont pour la promotion de Mme JEAN et Mme DELACOURT et contre la création d'un poste supplémentaire.

M. MANCEAU demande quel va être l'organigramme du service technique. M. MANCEAU demande si le conseil municipal ne pourrait pas être informé du nom de la personne qui va être embauchée, de ses compétences, de son âge, etc. Après un petit moment d'hésitation, nous avons su que c'était un agent de Villenave-d'Ornon qui souhaitait muter et qui avait été reçu à la Mairie.

M. FAUGERE et M. MANCEAU votent contre

- **Autorisation de signature de l'avenant au bail commercial et fixation du loyer du multiple rural.**

Considérant la nécessité de réaliser un avenant afin d'inclure dans la location le local de stockage dénommé « octroi » de 27 m² ainsi que sa terrasse couverte de 17 m².

M. MANCEAU fait remarquer qu'initialement les 2 pièces de l'octroi devaient servir de salle de réunion ou d'exposition et non de stockage. M. FILLIATRE dit que ce local est déjà utilisé depuis quelques mois à titre gracieux. M. MANCEAU fait remarquer qu'à Preignac on est très généreux.

Vote à l'unanimité

- **Subvention attribuée à l'association les Nuits Atypiques.**

Monsieur le Maire propose que soit attribuée exceptionnellement une subvention de 300 € à l'association les Nuits Atypiques pour l'organisation de la manifestation « contes au moulin ».

M. FILLIATRE indique que cette année les Nuits Atypiques vont parcourir 14 communes dont Preignac.

M. MANCEAU se demande si une association Preignacaise n'aurait pas pu remplir ce rôle. M. MANCEAU demande pourquoi les Nuits Atypiques alors qu'elles ont quitté Langon dans les conditions que l'on sait. M. le Maire fait remarquer que c'était des problèmes de personnes. M. MANCEAU ajoute des problèmes financiers. La durée de la prestation est de 2 heures soit 150 € de l'heure. M. MANCEAU demande ce qui sera produit. M. FILLIATRE indique qu'il y aura un conteur.

Vote contre de M. FAUGERE et M. MANCEAU

- **Décision modificative n°1 budget traitement des effluents vinicoles : équilibre des opérations d'ordre.**

Changement de chapitre pour 23,09 €

Vote à l'unanimité

- **Décision modificative n°1 budget communal principal : Participation travaux d'éclairage public 2016 BF 125/250W.**

Changement de chapitre pour 18 714 €

Vote à l'unanimité

- **Décision modificative n°2 budget communal principal : Subvention à l'association Les Nuits Atypiques.**

Changement de chapitre pour 300 €

M. FAUGERE et M. MANCEAU vote contre

- **Service communal d'assainissement admission de créances éteintes – années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017.**

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'Instance de Bordeaux, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur des créances éteintes détenues par le Budget du Service Communal d'Assainissement.

ANNEE	Montant TTC
2012	725.64 €
2013	206.90 €
2014	207.51 €
2015	153.39 €
2016	498.34 €
2017	81.40 €
TOTAL	1 873.18 €

Vote à l'unanimité

- **Autorisation de signature de contrat parcours emploi compétences (PEC)**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'un nouveau dispositif de contrats aidés est mis en œuvre selon une circulaire du ministère du travail du 11 janvier 2018. Aussi, à compter du 16 janvier 2018, les contrats Parcours Emploi Compétences ont remplacé les autres types de contrats aidés.

Ces contrats PEC peuvent être établis selon les conditions suivantes :

Seul le secteur non-marchand est concerné par le PEC.

Un entretien tripartite (employeur / prescripteur / futur salarié) est réalisé à la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements de l'employeur en matière d'accompagnement et de formation.

Ces contrats peuvent prendre la forme de CDD de 12 mois (entre 9 et 12 mois en cas de circonstances particulières). Des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 24 mois. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire, autorisés au vu des nouveaux engagements que prend l'employeur et ce uniquement si les engagements antérieurs ont été respectés.

Ils peuvent être conclus à Temps plein ou temps non complet (20 heures minima hebdomadaires).

La rémunération du salarié ne peut pas être inférieure au SMIC horaire (9,88 € au 1er janvier 2018).

Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Vote à l'unanimité

- **Questions diverses**

Intentions d'aliéner reçues, situées dans les zones U, IAU du PLU de la Commune :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
25/04/2018	M BAYEJO Philippe 2 Laroc 33210 ROAILLAN	M° DUBOST François 53 rue Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Perrette Nord Section D n°1436 858 m ²
03/05/2018	Consorts ZIMMERMANN	M° DEVEZE Edouard 37 cours du maréchal Foch 33720 PODENSAC	Jeanton Section B n°1640 209 m ²
09/05/2018	Mme JEAN Murielle 7 Couite 33210 PREIGNAC	M° DUBOST François 53 rue Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Lamothe Section E n°598, 470, 1038, 1039, 1042 833 m ²
22/05/2018	Mme et M QUERE Loic 19 route de la Garengue 33210 PREIGNAC	M° PERROMAT Marc 60 cours des fossés 33212 LANGON	La Garengue Section A 1213, 1215 1367 m ²
22/05/2018	Consorts LESTAGE	M° PERROMAT Marc 60 cours des fossés 33212 LANGON	Lur Saluce Section A n°190, 960, 1138, 1139 608 m ²

Baignade au Ciron

M. MANCEAU fait remarquer que sur le Républicain on parle de la baignade à Sanches alors qu'un arrêté préfectoral l'interdit. M. le Maire indique qu'il a demandé une correction.

Départ de Mme SAGE

M. MANCEAU indique qu'il a eu d'autres échos que ceux donnés en conseil municipal. M. FILLIATRE répond que non et qu'ils ont accompagné Mme Sage à chaque fois qu'elle en a eu besoin. M. LABADIE demande à M. MANCEAU de vérifier ses sources.

Remarque : si M. MANCEAU pose la question en conseil municipal c'est justement pour vérifier ses sources avec un organisme officiel qui est le conseil municipal.

Modifications salle des fêtes

M. LABADIE indique que c'est uniquement des problèmes de signalétique. M. MANCEAU demande si la municipalité est sûre que son bureau d'études est fiable. M. MANCEAU a repris la réglementation des pentes handicapés pour lesquelles le bureau d'études propose 6 %. M. MANCEAU indique qu'il a repris les derniers textes et en particulier l'arrêté du 20 avril 2017 et que la pente est de 5 %.

Dotation de fonctionnement réellement perçue

M. MANCEAU demande si cette définition existe vraiment dans la réglementation ou si c'est une définition créée pour le bulletin municipal. M. LABADIE indique que c'est la vérité des chiffres.

M. LABADIE à bout d'argument indique qu'il comprend que ce soit difficile de passer de Maire à Conseiller municipal et de perdre de sa toute puissance.

Remarque 1 : M. LABADIE n'aime pas qu'on lui pose des questions qui sont souvent embarrassantes sur la gestion de la commune, les cadeaux à certains Preignacais, le flou des votes que l'on nous demande, etc. Il n'aime pas l'opposition. Il aurait été bien dans le Conseil où M. BAPSALLE était adjoint car il n'y avait pas de conseillers d'opposition.

Remarque 2 sur le conseil du 26 février 2018 : M. MANCEAU souhaitait que l'on vende le terrain cadastre section A n°1001 pour l'Euro symbolique. Mme BUSTIN, M. LABADIE avaient indiqué que ce n'était plus possible. Or lors du dernier conseil communautaire une opération pour 1 € a été votée en présence du Trésorier. Chacun pourra juger de la fiabilité des informations données en Conseil municipal.